



ARRETE MUNICIPAL n°2026 - 166
Autorisant la diffusion du match de la coupe du
Monde sur le square du Poudouvre
Jusqu'à 2h du matin pour le restaurant de
L'ACCALMIE

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

ARRETE

Article 1^{er} : Le propriétaire du restaurant L'Accalimie est autorisé à diffuser le match de la coupe du Monde sur le square du Poudouvre et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2h du matin

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le directeur général des services communaux (ou le secrétaire de mairie), le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 3 juillet 2026

Le Maire,
Philippe ORVEILLON



